Image not found or type unknown

état des lieux sortant fioul ou gaz restant (excédentaire)

Par **franc49**, le **16/10/2016** à **20:41**

bonjour

voici ma question :Le propriétaire ou locataire doit-il rembourser (racheter) le fioul ou gaz restant (excédentaire) au départ du locataire ?

je m'explique je dois déménager le mois prochain , lors de l'état des lieux rentrant il est bien notifié 300 l de fuel dans la cuve .

je viens de faire remplir la cuve qui à une contenance de 1200l j ai la facture (à ce moment la je ne savait pas que j'allais devoir déménager)

d'après mon estimation , à mon départ , dans un mois , il restera environ 900 l devant laisser 300 l de fuel marqué dans l'état des lieux rentrant je vais avoir un surplus de 600l pour l'état des lieux sortant .
puis je me faire payer la différence à mon départ et si oui de quel manière .

merci de vos réponse bien cordialement

Par **janus2fr**, le **17/10/2016** à **09:02**

Bonjour,
Lorsque vous avez pris le logement, comment cela s'est t-il passé ? Il y a eu juste notation du niveau de fuel ? Vous n'avez pas payé ce fuel ?
Si c'est le cas, votre devoir est donc de laisser au moins la même quantité de fuel en partant. Si vous en laissez plus, malheureusement, le bailleur n'a aucune obligation de vous le payer, sauf, bien sur, si un accord existe en ce sens.

Par **franc49**, le **17/10/2016** à **16:21**

bonsoir

lorsque j'ai pris le logement sur l'état des lieux rentrant

c'est indiqué cuve de fuel avec 300l.
Donc si je résume je me fais floué de 600l de fuel , le propriétaire de ma location va hériter gratuitement de 600l de fuel???? ,
j'ai trouvé ça sur internet :
Dans tous les cas, il faut établir un relevé contradictoire entre les parties établissant l’existence du fioul ou gaz excédentaire.
et ça va bien être le cas pour moi puisque sur l'état des lieux sortant je vais bien indiquer le niveau de fuel 900l
je résume il sera écrit sur l'état des lieux entrant 300l de fuel et sur l'état des lieux sortant niveau de la cuve a fuel 900l
avec cela pourrais je avoir un recours.
merci de vos réponse bien cordialement

Par **janus2fr**, le **17/10/2016** à **16:29**

Le bailleur n'est pas responsable si vous rendez la cuve avec 600 litres de plus qu'à votre arrivée ! Pourquoi devrait-il être pénalisé et vous rembourser ?
Il pourrait même exiger que vous ne rendiez que les 300 litres prévus, charge à vous de faire enlever l’excédent.
C'est un peu la même chose que lorsque vous louez un véhicule qui n'a que la moitié du plein, on ne vous demande que de le rendre avec la moitié du plein, si vous le rendez avec le plein complet, c'est pour vous...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés